



CHARGES COPROPRIETE impayees et jugement

Par **Arthenice**, le **11/03/2017** à **15:51**

bonjour,

Procédure de divorce en cours retard dans le règlement des charges de copropriété sur un bien acheté à 50/50 en communauté réduite aux acquets

Le jugement est nominatif

L'épouse a été condamnée à régler l'arriéré

L'époux a des dommages et intérêts

Le mari n'a pas réglé et le syndic réclame à l'épouse le montant des dommages et intérêts plus les frais de signification à l'époux et de recherche car inconnu au dernier domicile connu au titre de "in solidum" Est-ce légal ?

Merci à vous

Par **youris**, le **11/03/2017** à **16:24**

bonjour,

avis personnel, le juge a indiqué qui devait payer mais comme la communauté existe toujours, la solidarité prévue par l'article 220 du code civil doit s'appliquer.

le jugement permettra à l'époux qui a payé pour l'autre de lui demander le remboursement de la somme avancée.

salutations